

Convention de subventionnement

entre

L'Association Régionale Pour l'Enfance et la Jeunesse (ARPEJE)

&

La Halte-Garderie La Ribambelle à Avenches

Préambule

Dans le but de favoriser le développement de l'offre, en particulier de l'accueil d'urgence (art. 41 LAJE), la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a décidé de valoriser la complémentarité des missions des structures dites à temps d'ouverture élargi (TOE) et des structures dites à temps d'ouverture restreint (TOR).

Il s'agit d'inciter les structures d'accueil de type halte-jeux ou jardin d'enfants (TOR) à appuyer les réseaux dans leur mission d'accueil d'urgence, en prenant en charge **des enfants dont les parents sont momentanément empêchés**.

Grâce à cette collaboration, les parents dans cette situation pour des motifs personnels, professionnels ou familiaux, auront de meilleures chances de trouver une réponse adaptée à leurs besoins.

Les halte-jeux ou jardins d'enfants qui répondent aux conditions (voir les dispositions de la FAJE relatives à l'octroi d'un soutien financier aux structures à TOR, de mars 2010) pourront bénéficier d'un subventionnement de la FAJE versé par l'intermédiaire du réseau.

Les objectifs de la présente convention sont d'établir les modalités de subventionnement en fixant notamment :

- les prestations attendues en contrepartie de la subvention
- le moyen d'en contrôler la nature et le volume
- le mode de calcul et de versement de la subvention

Partie 1 : Présentation des parties

Article 1 - Association Régionale Pour l'Enfance et la Jeunesse (ARPEJE)

ARPEJE (ci-après L'Association) est une association intercommunale (Avenches, Cudrefin, Faoug, Vully-les-Lacs) de droit public au sens des articles 112 et suivants de la Loi vaudoise sur les communes du 28 janvier 1956. L'association a un double but, d'une part régler et gérer l'ensemble des questions de responsabilité communale relatives à l'enseignement obligatoire ; d'autre part, développer une offre d'accueil de jour des enfants en vertu des dispositions de la LAJE à l'intention des familles domiciliées sur le territoire des communes membres.

Article 2 - La Halte-Garderie La Ribambelle

La Ribambelle installée sur la Commune d'Avenches est une association privée gérée par un comité de 9 membres et employant 2 éducatrices diplômées, 4 APE fixes (autre personnel encadrant), une APE remplaçante et une éducatrice diplômée pour IP (intégration précoce). Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'OAJE et sa capacité d'accueil est de 15 enfants par demi-jour d'ouverture. La Ribambelle a conclu un premier partenariat avec le réseau d'accueil de jour ARAJ Broye-Vully en 2018. Compte tenu du retrait des 4 communes précitées du réseau ARAJ, l'ARPEJE tout comme La Ribambelle souhaitent pouvoir continuer :

- 1) D'utiliser le potentiel offert par la complémentarité des missions des deux types de structures TOE et TOR et ainsi renforcer l'accès aux places d'accueil du réseau ;
- 2) d'encourager les structures d'accueil TOR à appuyer les réseaux dans leur mission d'accueil d'urgence en prenant en charge des enfants dont les parents sont temporairement empêchés ;
- 3) de valoriser les structures TOR dans leur mission de socialisation, d'intégration, de prévention et dans leur rôle pédagogique.

Partie 2 : Conditions d'accès aux places d'accueil

Article 3 – Bases légales et réglementaires

- Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006
- Règlement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants du 15 février 2017
- Loi sur les subventions du 22 février 2005 et son règlement d'application du 22 novembre 2005
- Dispositions relatives au subventionnement des structures d'accueil de type TOR pour les prestations d'accueil lors d'empêchement des parents – FAJE

Article 4 - Bénéficiaires des prestations

Sont éligibles pour une place d'accueil, les enfants qui ne sont pas accueillis au sein du réseau ARPEJE et dont les parents ont besoin d'un accueil de jour :

- i. en raison d'engagements professionnels à durée limitée ou à faible taux d'activité ;
- ii. en raison d'un entretien d'embauche, d'une formation, d'un stage ou d'autres mesures d'insertion ;
- iii. en attendant une place dans une structure TOE ;
- iv. pour pallier des difficultés d'ordre familial (p. ex. situation d'épuisement, arrivée d'un nouvel enfant, etc.) ;
- v. lors de sollicitations accrues des parents confrontés à la maladie d'un autre enfant ;
- vi. lors d'un rendez-vous médical ou d'un traitement de courte durée (p. ex., physiothérapie, radiothérapie) ;
- vii. autres.

Article 5 - Prestations

La structure La Ribambelle, au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'OAJE, s'engage à offrir une solution d'accueil pour des enfants lors d'empêchements momentanés des parents, afin de :

1. Répondre à des besoins de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans le cadre de certains temps partiels (travail à la demi-journée) ;

2. Répondre aux besoins de prise en charge ponctuelle d'enfants dont les parents sont temporairement empêchés ;
3. Répondre à des besoins d'accueil non planifiés en raison d'urgences familiale et/ou professionnelles.

Elle accueille également des enfants sur inscription, par demi-journées.

Article 6 - Conditions financières

Les tarifs de La Ribambelle sont définis comme suit :

Halte-Garderie <i>Sans inscription préalable</i>	7.- CHF / heure*
Groupes éducatifs <i>Sur inscription</i>	24.- CHF/ 3 heures**

* + cotisation annuelle 50.- CHF

** + taxe annuelle de bricolage 20.- à 40.- CHF

Partie 3 - Engagement des parties

Article 7 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- 1) agir en toute transparence envers La Ribambelle et envers la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (ci-après FAJE), notamment par la communication de la convention qui les lie ainsi que de l'ensemble des données financières et statistiques relatives aux places d'accueil susmentionnées. Ceci permettant à la FAJE de contrôler que la subvention accordée ait été utilisée pour prendre en charge des enfants dont les parents sont empêchés pour les différents motifs identifiés à l'art 4 ci-dessus.

Les informations confidentielles et celles relevant de la protection des données et de la personnalité ne seront pas transmises à des tiers sans l'autorisation des personnes concernées ;

- 2) fournir l'ensemble des informations financières et statistiques requises par la FAJE pour déterminer la subvention et son utilisation, selon le calendrier fixé (budget, comptes clôturés et audités, etc.) ;
- 3) se conformer aux dispositions émises par la FAJE pour justifier du versement d'une subvention ;
- 4) procéder à un renouvellement annuel de la demande de subventionnement à l'aide d'un formulaire simplifié qui doit être signé par la structure et par le réseau. Il doit parvenir à la FAJE dans les deux mois après la fin de la durée de l'octroi ;
- 5) assumer les engagements financiers définis à l'article 9.

Article 8 - Engagements de La Ribambelle

La structure La Ribambelle ne peut se prévaloir du titre de « membre du réseau ARPEJE » dans la mesure où elle n'a pas l'obligation d'appliquer la politique tarifaire du réseau et qu'aucune couverture de déficit de la structure n'est assurée par le réseau. De manière générale, La Ribambelle s'engage à :

- 1) informer le réseau de tout changement (par exemple : nombre d'enfants autorisés, modification des horaires, suspension de l'autorisation OAJE, changement d'adresse...);
- 2) informer l'OAJE de tout dépassement du nombre d'enfants autorisés ;
- 3) fournir au réseau un décompte semestriel statistique selon le formulaire officiel de la FAJE du nombre de demi-journées de dépannage offertes ainsi que du nombre d'enfants concernés en indiquant le motif de l'empêchement :
 - i) les délais pour transmettre les décomptes sont les suivants : au 15 juillet pour le 1er semestre et au 15 janvier pour le 2eme semestre
 - ii) le formulaire des statistiques semestrielles de fréquentation est à disposition de la structure sur le site de la FAJE ;
- 4) informer l'Association de tout élément susceptible de compromettre le partenariat instauré dans la présente convention.

Art. 9 - Engagements financiers

- 5) Le réseau ARPEJE s'engage à verser la subvention annuelle de la FAJE en 2 acomptes :
 - a) un acompte au plus tard au 31 août sur la base du décompte statistique du 1er semestre,
 - b) un complément définitif dès la décision finale de la FAJE.
- 6) Le montant accordé est défini par la FAJE selon les dispositions en vigueur.

Article 10 - Frais de gestion de l'Association

Aucun frais administratif ne sera demandé de la part de l'ARPEJE.

Article 11 - Correspondances

¹ Toutes les correspondances envoyées à La Ribambelle seront envoyées à l'adresse :

Jardin d'enfants Halte-Garderie La Ribambelle
Rue du Jura 2
1580 Avenches

² Toutes les correspondances envoyées à l'Association seront envoyées à l'adresse suivante :

ARPEJE
Case postale 1
1580 Avenches

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et pour une période initiale de deux ans.

Après la première échéance, la présente convention peut ensuite être résiliée, par écrit moyennant un préavis de 6 mois pour la fin de l'année civile.

Sans résiliation annoncée dans les délais convenus, la présente convention se renouvelle tacitement d'année en année pour autant que la FAJE continue d'accorder des subventions à la structure.

Article 13 - Clauses particulières

- i. L'application de la présente convention est conditionnée à la reconnaissance du réseau par la FAJE ;
- ii. Le retrait de ladite reconnaissance entraîne automatiquement une renégociation de la présente convention.

Article 14 - Modalités de révision

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 15 - For juridique

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, une commission ad hoc est formée d'un représentant de chaque partie concernée et d'une tierce personne de la commune d'Avenches agréée par les parties à la convention. Si le litige ne peut être résolu ainsi, les parties conviennent expressément de la compétence des tribunaux vaudois et de l'application exclusive du droit suisse.

Le for juridique est à Avenches.

Avenches, le... 21.08.2020.....

Annexe : calendrier financier

Pour le réseau ARPEJE

Getan Aeby



Président

Laurence Duvoisin



Directrice

Pour La Ribambelle

Sylvie Chevalley

Marylin Devanthery


Présidente


Secrétaire

Ainsi fait à Avenches en 2 exemplaires, le.....21.08.2020.....

Annexe : calendrier financier

	La Ribambelle	ARPEJE
Janvier	15.01. Décompte semestriel de fréquentation	*Renouvellement annuel de la demande de subvention auprès de la FAJE selon date d'octroi
Février		
Mars		Décompte final selon bouclage des comptes de N-1
Avril		Liste de fréquentation trimestrielle
Mai		
Juin		
Juillet	15.07. Décompte semestriel de fréquentation	
Août		Acompte selon décompte de fréquentation du 1 ^{er} semestre
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		